

ZONES INONDABLES

soumises à l'article

R.111-3 du Code de l'urbanisme

PERIMETRE "MOYEN VISTRE"

DOSSIER APPROUVE

communes de
NIMES, RODILHAN, BOUILLARGUES, CHASSARGUES, MILHAUD, AUBORD,
BERNIS, UCHAUD, VESTRE, CANDAC, VERGEZE, VAUVERT et LE CAILLAR

COMMUNE du CAILLAR

PLAN de DELIMITATION du PERIMETRE

ELABORATION : 5 novembre 1993	2402 du 24/03/1984	16 juin 1984	31 Octobre 1984
PROCEDURE	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des services
DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du GARD			

SERVICE AMENAGEMENTS d'URBANISME
SERVICE DES SERVICES COMMUNAUX

LEGENDE

Echelle : 1/5000

----- Limite de commune (réf. carte centennale)

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU R.111-3

ZONE DE GRAND ECARTLEMENT
Secteur 1 : Hauteur d'eau supérieure à 1,50 m et inférieure à 1,00 m
de part et d'autre de chaque rive du VISTRE et 1 km des rives

ZONE INTERIEURE
Hauteur d'eau inférieure à 1,50 m

ZONE URBANISEE

Secteur 1 : Hauteur d'eau inférieure à 0,70m

Secteur 2 : Hauteur d'eau supérieure à 0,70m et inférieure à 1,00 m

Secteur 3 : Hauteur d'eau supérieure à 1,00 m et inférieure à 1,50 m

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU R.111-3

Intité de Cailar

Numero d'identification du Cailar

Cote R.G.P. de référence de la CRUE CENTENNALE

